

Arrêté N° 2025 03273 VDM

**SDI 25/0240 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -  
PROCÉDURE URGENTE - N°2025 01063 VDM  
116 COURS LIEUTAUD - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM, signé en date du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025\_01063\_VDM, signé en date du 28 mars 2025, interdisant pour des raisons de sécurité l'occupation et l'utilisation des deux appartements du 1<sup>er</sup> étage, de l'appartement côté cour du 2<sup>ème</sup> étage et du local commercial du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 116 cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation de vérification visuelle des installations électriques, établie le 26 mars 2025, par [REDACTED] gérant de la société [REDACTED] domicilié [REDACTED] - [REDACTED]

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 116 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0108, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 1 centiare, est le cabinet [REDACTED] [REDACTED], syndic, domicilié [REDACTED]

Considérant l'absence de désordres électriques dangereux tel qu'attesté par la société [REDACTED] en date du 26 mars 2025, et donc l'absence de risque pour les occupants de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage sur rue,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025\_01063\_VDM, signé en date du 28 mars 2025, afin d'autoriser à nouveau l'appartement du 1<sup>er</sup> étage sur rue,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025\_01063\_VDM, signé en date du 28 mars 2025, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 116 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0108, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 1 centiare, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet [REDACTED] [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED].

Les copropriétaires de l'immeuble sis 116 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE 6EME, ou leurs ayants droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **sous les délais suivants à dater de la notification du présent arrêté :**

***Dès la notification de l'arrêté :***

- Évacuation et interdiction d'occuper et d'utiliser l'appartement du 1<sup>er</sup> étage (côté cour) ainsi que l'appartement du 2e étage (coté cour),
- Interdiction d'occuper et d'utiliser le commerce en rez-de-chaussée,
- Coupure des fluides dans les locaux interdits,

***Dans un délai maximal de 24 heures :***

- Condamnation physique des accès aux appartements interdits tout en permettant de continuer à ventiler correctement les pièces,

***Dans un délai maximal de 14 jours :***

Faire appel à un homme de l'art qualifié pour faire réaliser selon son avis et sous son contrôle :

- Mise en sécurité des ouvrages du plancher et du plafond de l'appartement du 1er étage sur cour par tous les moyens jugés nécessaire,
- Purge et retrait de tout élément instable menaçant chute et notamment les restes de menuiseries extérieures dégradées,
- Mise en sécurité des installation électriques dégradées,
- Suppression durable de toute source d'infiltration d'eau par le réseau d'alimentation et d'évacuation des eaux impactés par l'incendie ».

### Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025\_01063\_VDM, signé en date du 28 mars 2025, est modifié comme suit :

« Les appartements du 1<sup>er</sup> étage côté cour et du 2e étage coté cour ainsi que le local commercial du rez de chaussée de l'immeuble sis 116 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE 6EME restent interdits à toute occupation et utilisation.

L'appartement du 1<sup>er</sup> étage côté rue, compte tenu de la vérification visuelle des installations électriques par l'entreprise [REDACTED] en date du 26 mars 2025, est de nouveau autorisé d'occupation et d'utilisation.».

**Article 3**

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025\_01063\_VDM, signé en date du 28 mars 2025, est modifié comme suit :

« Les accès aux appartements du 1<sup>er</sup> étage côté cour, du 2<sup>ème</sup> étage côté cour ainsi qu'au local commercial du rez de chaussée de l'immeuble sis 116 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE 6EME doivent rester neutralisés par tout les moyens que jugeront utiles les copropriétaires. »

**Article 4**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025\_01063\_VDM, signé en date du 28 mars 2025, restent inchangées.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

**Article 6**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 7**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 02/09/2025

Qualité : Patrick AMICO

